

LE CONGRÈS

DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE



Bâtir une démocratie
de proximité au cœur
de nos villes et nos régions

THE CONGRESS



LE CONGRÈS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Militant pour la démocratie locale depuis des décennies

Le 12 janvier 1957, à Strasbourg, s'ouvrait, sous la présidence de Jacques Chaban-Delmas (France), la première session de la Conférence des pouvoirs locaux, ancêtre du Congrès. Depuis, le Congrès est devenu un acteur essentiel de la construction d'une véritable démocratie de proximité.

En 1975, avec l'émergence d'une dimension régionale de plus en plus marquée dans les Etats membres, les compétences de la Conférence des pouvoirs locaux ont été élargies pour y inclure les régions.

Elle devient ainsi la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, associant toutes les collectivités territoriales européennes.

Un texte fondateur

Le renforcement de la démocratie locale et la reconnaissance par les Etats membres de ce rôle accru ont conduit, en 1985, à l'adoption de la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL).

Une nouvelle étape après le Sommet de Vienne

En 1994, une nouvelle étape a été franchie avec la création



Jacques Chaban-Delmas, premier président de la conférence des pouvoirs locaux le 12 janvier 1957.

de l'actuel Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à la place de l'ancienne Conférence.

La reconnaissance des Chefs d'Etat

Lors du Sommet de Varsovie de 2005, les Chefs d'Etats et de Gouvernement du Conseil de l'Europe ont réaffirmé l'importance de la

démocratie territoriale pour la bonne santé de la démocratie, et le rôle majeur du Congrès dans la poursuite de cette mission.

Renforcement des instruments juridiques

Un Cadre de référence pour la démocratie régionale est élaboré en 2009. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe encourage les gouvernements des Etats membres à s'inspirer de ce texte dans le contexte de leurs politiques et réformes. Le Congrès a également poursuivi son travail de promotion de la CEAL, qui, désormais lie les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

« C'est, à ma connaissance, la première fois dans l'histoire des démocraties que les représentants des pouvoirs locaux sont invités à donner leur avis [...], avec l'agrément des gouvernements, sur ce que pourraient être les modalités de leur participation à des institutions en voie d'élaboration. »

Extrait du discours de Jacques Chaban-Delmas le 12 janvier 1957

Le monitoring de la démocratie locale

Le Congrès a pour mission d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans chaque Etat membre.

Le suivi de la démocratie locale et régionale permet d'établir un dialogue politique constructif avec les autorités des Etats membres sur les questions de démocratie locale et régionale. Le Congrès effectue régulièrement des monitorings généraux par pays ; il peut également s'intéresser à tel ou tel aspect

particulier de la Charte. Il peut enfin organiser en urgence des missions d'enquête sur des situations préoccupantes. Les rapports, recommandations et résolutions qu'il adopte permettent d'informer les gouvernements, les Parlements, les associations, les élus et les médias sur la situation de la démocratie locale et

régionale dans des pays spécifiques et sur l'application de la Charte par ces pays. De nombreuses réformes législatives ont été engagées par les Etats membres sur la base des observations et recommandations faites par le Congrès à l'occasion du monitoring.



L'observation des élections locales et régionales et le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale sont deux priorités de l'action du Congrès.

L'observation des élections locales et régionales

Le Congrès observe périodiquement des élections locales et régionales notamment dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'observation, qui porte à la fois sur le déroulement du vote et sur la campagne électorale, permet d'engager un dialogue au plus haut niveau avec les représentants des partis et des groupes politiques, avec les commissions électorales ainsi qu'avec les médias et les ONG. Les missions d'observation du Congrès peuvent être réalisées en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise,

notamment à travers le Conseil des élections démocratiques, mais aussi avec d'autres organisations internationales comme le Bureau des institutions démocratiques et des

droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Le Comité des Régions de l'Union Européenne est également invité à participer aux missions d'observation menées par le Congrès.

Post-observation et post-monitoring

Suite au monitoring et à l'observation des élections, le Congrès met en place un suivi pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations et engage à cette fin un dialogue continu avec les Etats membres.

La coopération et les partenariats

Le Congrès a renforcé la coopération et les partenariats avec les Etats membres et d'autres institutions et associations européennes afin de consolider la démocratie territoriale. Des activités de terrain sont proposées pour mieux garantir l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et des recommandations du Congrès.



Le Congrès encadre la participation d'élus locaux albanais au Salon International des Municipalités NEXPO 2013, en Croatie

En se basant sur son monitoring de la démocratie locale et régionale et l'observation des élections locales, le Congrès offre aux Etats son expertise et propose, par le biais de ses membres, un ensemble de compétences pratiques et politiques, notamment :

- une évaluation du cadre juridique et institutionnel ;
- une contribution à la rédaction de nouvelles lois et politiques ;
- des échanges de bonnes pratiques – échanges entre pairs et séminaires interactifs ;
- des ateliers sur le leadership à l'intention des élus locaux et régionaux.

Ainsi, selon la situation particulière des pays concernés et les besoins des collectivités locales, des activités peuvent être organisées dans les domaines suivants : le rôle et les responsabilités des élus locaux ; l'éthique en politique et dans la prise de décisions ; la participation citoyenne ;

la conduite de campagnes positives (en vue des élections locales et régionales), la consultation et le dialogue entre les autorités centrales et locales ; la promotion et l'échange des expériences sur la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local ; la régionalisation ; la coopération transfrontalière.

Contribution aux plans d'action

Les projets conçus par le Congrès s'inscrivent dans le volet démocratie des Plans d'action du Conseil de l'Europe pour ses Etats membres. Des projets de coopération sont actuellement en cours en Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova et en Ukraine.

Le Congrès joue par ailleurs un rôle actif dans la politique de voisinage du Conseil de l'Europe, destinée à aider aux réformes territoriales et législatives des pays voisins, tels que le Maroc et la Tunisie.

Un partenariat étroit avec l'Union européenne

En 2005, le Congrès et le Comité des Régions ont signé un accord de coopération visant à « promouvoir la démocratie locale et régionale, la décentralisation et l'autonomie locale en Europe et (à garantir) le respect des prérogatives locales et régionales par les pouvoirs nationaux et européens ». Cet accord a été étendu en 2009 et révisé en 2018, en précisant les domaines et les méthodes de coopération entre les deux institutions.

Des réseaux et des relais

Le Congrès promeut la bonne gouvernance et la participation citoyenne, en soutenant les associations de pouvoirs locaux en étroite collaboration avec leurs réseaux européens (CCRE et ARE) et en encourageant la création de réseaux parmi lesquels le Réseau des Associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS), l'Association des Agences de la démocratie locale (AADL) et le Réseau européen des institutions de formation pour les collectivités territoriales (ENTO).

Un Congrès et deux chambres pour 130 000 territoires

Le Congrès est composé de deux chambres: la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 306 membres titulaires et 306 membres suppléants, tous élus désignés pour 4 ans, représentant plus de 130 000 collectivités locales et régionales des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.



612 élus locaux et régionaux réunis pour une session plénière à Strasbourg (France).

Les délégations nationales du Congrès sont composées de représentants de collectivités locales ou régionales des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces représentants sont soit titulaires d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité locale ou régionale résultant d'une élection directe, soit politiquement responsables devant une assemblée directement élue. Les représentants et les suppléants sont

regroupés par délégations nationales et par groupes politiques, et sont répartis entre la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions du Congrès. Le Congrès choisit son Président, à tour de rôle, parmi les membres d'une des deux chambres, pour un mandat de deux ans et demi.

Le Congrès se réunit à Strasbourg lors de deux sessions plénières par an, au printemps et à l'automne.

A l'occasion de ces sessions, il tient des débats thématiques, examine des rapports et adopte des recommandations et des résolutions. Il invite des représentants des gouvernements nationaux et des collectivités territoriales ainsi que des délégations d'autres Organisations européennes, ou d'Etats non membres, reçues comme invités spéciaux ou observateurs – à suivre ou prendre part aux débats.

Trois commissions pour refléter les priorités du Congrès

Le travail du Congrès s'organise autour de trois commissions statutaires: une Commission de suivi, une Commission de la gouvernance et une Commission de l'inclusion sociale.

La *Commission de suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et sur le respect des droits humains et de l'État de droit aux niveaux local et régional* (Commission de suivi) est chargée, en particulier, de contrôler l'application de la Charte et l'évolution de l'autonomie locale et de la régionalisation en Europe, de préparer des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale et d'étudier certaines questions spécifiques liées à la démocratie locale et régionale dans les Etats membres. Elle aide également les collectivités locales et régionales à protéger et à promouvoir les droits humains ainsi qu'à faire respecter l'État de droit, et contribue à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme aux niveaux local et régional.

La *Commission de la gouvernance*, est chargée des questions relatives à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités locales et régionales, notamment la participation citoyenne, l'environnement, l'éducation, la culture et le patrimoine culturel.

La *Commission de l'inclusion sociale* est chargée de veiller à ce que les collectivités locales et régionales apportent leur contribution dans les domaines de l'aide sociale, de l'immigration, de la traite des êtres humains, de la liberté de la presse et de l'accès à l'information, ainsi que de l'intelligence artificielle, tout



La question de la participation des jeunes figure parmi les priorités du Congrès.

en luttant contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes âgées, des migrants, des personnes LGBTI et d'autres groupes, et en soutenant la jeunesse et les politiques en faveur de la jeunesse.

Le Congrès a également établi un *Forum statutaire*, composé des chefs de toutes les délégations et des 17 membres du Bureau, pour agir au nom du Congrès entre les sessions.

Une représentation équitable

Chaque délégation doit refléter une représentation équitable des forces politiques et géographiques du pays. Depuis 2008, la Charte du Congrès exige également une représentation minimale de 30% pour le sexe sous-représenté au sein de chaque délégation.

Le Congrès comprend cinq groupes politiques:

PPE/CCE: Groupe Parti Populaire Européen

SOC/V/DP: Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates Progressistes

GILD: Groupe Indépendant et Libéral Démocratique

CRE: Groupe Conservateurs & Réformistes européens

PfE: Patriotes pour l'Europe

L'assemblée paneuropéenne des pouvoirs territoriaux

Le Congrès est l'organe représentatif des pouvoirs locaux et régionaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il est le seul organe européen chargé de suivre l'état de la démocratie territoriale et le développement de l'autonomie locale et régionale sur notre continent.

Porte-parole des régions et des municipalités d'Europe, il travaille à la mise en place d'une démocratie de proximité tout en favorisant la concertation et le

dialogue politique entre les gouvernements et les collectivités territoriales. A cet égard, il coopère en particulier avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les acquis du Congrès

Le Congrès a contribué depuis sa création à l'élaboration d'un ensemble de traités internationaux, tel que la Charte européenne de l'autonomie locale, devenue le traité international de référence dans ce domaine.

Après l'adoption de la Charte en 1985 par les Etats membres, les Ministres chargés des collectivités locales et régionales ont adopté en 2009, à Utrecht (Pays-Bas), un Cadre de référence pour la démocratie régionale. Ce texte sert de recueil de principes sur lequel le Congrès s'ap-

puie pour suivre la situation de la démocratie régionale. Le Congrès souhaite – à plus long terme – le faire évoluer vers un outil plus contraignant, qui serait le pendant régional de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Les instruments juridiques dans le domaine de la démocratie locale et régionale:

La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980).

La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992).

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992).

La Charte urbaine européenne (1992), **la Charte urbaine européenne II**, manifeste pour une nouvelle urbanité (2008) et **la Charte urbaine européenne III**, la vie urbaine à l'ère des transformations (2023).

La Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale (1992) et la Charte révisée (2003, 2026).

La Convention européenne du paysage (2000).

Une Charte européenne pour l'autonomie locale

La Charte européenne de l'autonomie locale fixe des normes communes pour protéger et développer les droits et les libertés des collectivités locales et engage les Etats européens qui l'ont ratifiée à respecter obligatoirement un certain nombre de conditions, de principes et de pratiques dans ce domaine. Ouverte à la signature en 1985

et entrée en vigueur en 1988, elle a été ratifiée, par les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. En 2009, la Charte a été enrichie d'un protocole additionnel sur la participation des citoyens. Ouvert à la signature le 16 novembre 2009 et entré en vigueur le 1er juin 2012, ce texte vise à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit de toute

personne à participer aux affaires d'une collectivité locale. A cet égard, il fait écho au Préambule de la Charte qui reconnaît que le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques fait partie des principes démocratiques communs à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Des décennies de démocratie locale et régionale

1957: Première session de la conférence des pouvoirs locaux

1985: Adoption de la Charte européenne de l'autonomie locale

1990: Premier rapport d'observation des élections

1993: Création de la première agence de la démocratie locale

1994: La Conférence permanente devient le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

1995: Premier rapport de monitoring sur la démocratie locale

2003: Adoption de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale

2005: Accord de coopération avec le Comité des Régions de l'Union européenne

2007: Lancement de la Semaine européenne de l'autonomie locale

2009: Accord renouvelé avec le Comité des Régions

2009: Adoption du Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

2009: Adoption du Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale

2010 – 2012: Réforme des structures, des règles administratives et des procédures du Congrès

2015: Signature des premières feuilles de route dans le cadre du post-monitoring

2017: 60 ans de promotion de la démocratie locale et régionale au sein du Conseil de l'Europe

LISTE DES ETATS MEMBRES (et nombre de représentants)

Albanie (4)	Espagne (12)	Lituanie (4)	Royaume-Uni (18)
Allemagne (18)	Estonie (3)	Luxembourg (3)	Saint-Marin (2)
Andorre (2)	Finlande (5)	Macédoine du Nord (3)	Serbie (7)
Arménie (4)	France (18)	Malte (3)	République Slovaque (5)
Autriche (6)	Géorgie (5)	République de Moldova (5)	Slovénie (3)
Azerbaïdjan (6)	Grèce (7)	Monaco (2)	Suède (6)
Belgique (7)	Hongrie (7)	Monténégro (3)	Suisse (6)
Bosnie-Herzégovine (5)	Irlande (4)	Norvège (5)	Tchéquie (7)
Bulgarie (6)	Islande (3)	Pays-Bas (7)	Türkiye (18)
Chypre (3)	Italie (18)	Pologne (12)	Ukraine (12)
Croatie (5)	Lettonie (3)	Portugal (7)	
Danemark (5)	Liechtenstein (2)	Roumanie (10)	

CONTACTS



Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe - F-67075 Strasbourg Cedex - France

Tél. : +33 (0)3 88 41 21 10

congress.web@coe.int
www.coe.int/congress



PREMS 171026